

VOTRE RÉGION

BRIDES-LES-BAINS L'activité est réduite

Les salariés des thermes négocient



Les représentants du personnel ont organisé une réunion.

Employés à temps plein et saisonniers s'inquiètent pour leur emploi. Ils ont listé trois revendications.

Aux thermes de Brides-les-Bains, les cures conventionnées sont interrompues depuis le 19 avril - et au moins jusqu'au 19 juillet -, après que la bactérie *pseudomonas* a été détectée. Deux mois plus tard, les salariés de l'établissement sont inquiets quant à leur activité : ceux en poste lors de la découverte de la contamination sont placés au chômage technique. Les autres, des saisonniers, sont en attente d'emploi.

Mercredi, les représentants du personnel se sont réunis ainsi qu'une centaine de saisonniers. Les membres de la délégation du personnel, après une réunion du comité social et économique avec le directeur du site, ont exposé leurs revendications pour lesquelles Pierre Didio, représentant de l'union départementale du syndicat Force ouvrière (FO), se dit « assez confiant ». La première consiste à appliquer les 2% d'augmentation générale des salaires obtenue lors de la négociation annuelle obligatoire à l'ensemble du personnel, dont celui en attente d'embauche. Le second point portait sur la possibilité,

pour les saisonniers, de refuser l'embauche au moment de la reprise d'activité s'ils ont, entre-temps, trouvé un autre emploi sans pour autant perdre leurs droits à la reconduction du contrat pour la saison 2020. Enfin, ils demandent un maintien de la progression du point d'ancienneté en 2019, quand bien même les salariés n'auraient pas eu d'activité dans l'entreprise durant cette saison.

Un accord d'entreprise va être négocié après la réouverture

Par ailleurs, FO s'est engagé à négocier un accord d'entreprise une fois la situation revenue à la normale. Il s'inspirerait de ce qui existe dans les remontées mécaniques et imposerait une date limite d'embauche pour les saisonniers. Pierre Didio admet que « ce sera un peu plus complexe à mettre en œuvre dans le thermalisme » car il existe « plusieurs périodes de rentrée » : « Il faudrait que, dès le départ, on sache quelle vague un salarié intègre et qu'il existe une date butoir pour chaque vague. » Dans le cas où l'incident se reproduirait, cela permettrait « d'accueillir tous les salariés et les faire bénéficier du chômage technique bien mieux indemnisé que le chômage ».

Rémi MILLERET